



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction des Collectivités Territoriales et  
de l'Environnement

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRETE**

relatif à la prolongation de l'enquête publique ainsi qu'à la tenue d'une réunion d'information et d'échange avec le public concernant la demande présentée par la société FUTURES ENERGIES PLATEAU DE PARDINES en vue de l'exploitation d'un parc éolien situé sur le territoire des communes de PARDINES et PERRIER.

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE  
PREFET DU PUY-DE-DOME  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code de l'Environnement ; notamment le Livre 1<sup>er</sup> Titre II chapitre 3 ainsi que le Livre V, Titre I, de la partie réglementaire du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'environnement ;
- VU le décret du 23 avril 1985 relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement;
- VU la demande par laquelle la société FUTURES ENERGIES PLATEAU DE PARDINES sollicite l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de PARDINES et PERRIER, rangés dans les Installations Classées soumises à autorisation préfectorale sous le n° 2980-1 de la nomenclature des Installations Classées;
- VU l'arrêté préfectoral n° 15-00769 en date du 23 juillet 2015 ayant ouvert l'enquête publique du 31 août au 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;
- VU le courrier de M. Patrick REYNES, commissaire enquêteur titulaire, en date du 23 septembre 2015 adressé par mail et par courrier notifiant au Préfet sa décision de prolonger l'enquête d'une durée de 19 jours et d'organiser une réunion publique d'information et d'échanges;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prolonger l'enquête publique initiale d'une durée de dix neuf jours, soit jusqu'au 20 octobre 2015 inclus conformément notamment aux dispositions de l'article R 123-6 du Code de l'Environnement ;
- **SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

## ARRETE :

**ARTICLE 1er:** L'enquête publique ouverte du lundi 31 août au jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2015 inclus, à l'effet de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet présenté par la société FUTURES ENERGIES PLATEAU DE PARDINES en vue d'être autorisé à exploiter un parc éolien situé sur le territoire des communes de PARDINES et PERRIER, est **prolongée** de dix neuf jours, **jusqu'au mardi 20 octobre 2015 inclus.**

**ARTICLE 2 :**Le dossier de demande d'autorisation constitué conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Environnement, comporte une étude d'impact.  
Il restera déposé en **mairie de PARDINES désignée siège de l'enquête publique et à la mairie de PERRIER**, ainsi que les registres destinés à recevoir les observations des personnes intéressées. Ces documents sont consultables aux heures habituelles d'ouverture au public :

**PARDINES :**

**lundi et vendredi :de 9h00 à 12h00**

**mardi et jeudi : de 9h00 à 16h20**

**PERRIER:**

**lundi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 18h15**

### **ARTICLE 3 :** REUNION D'INFORMATION

Une réunion d'information et d'échanges avec le public se déroulera le **mardi 6 octobre 2015 à partir de 19h30 à ISSOIRE – Halle aux Grains.**

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu sera établi par le commissaire enquêteur. Ce compte rendu ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet seront annexés au rapport de fin d'enquête.

### **ARTICLE 4 :** PERMANENCES SUPPLEMENTAIRES

M. Patrick REYNES, Ingénieur Conseil est le commissaire enquêteur titulaire. Son suppléant est M. Denis CAYLA, Ingénieur des travaux agricoles retraité.

Il recevra le public lors de trois permanences supplémentaires :

–en mairie de **PARDINES :**

**-samedi 10 octobre 2015, de 9h00 à 12h00**

**-mardi 20 octobre 2015, de 18h00 à 21h00**

–en mairie de **PERRIER :**

**-jeudi 15 octobre 2015, de 18h00 à 21h00**

Toute personne ayant des observations, propositions et contre propositions à présenter pourra :

- soit les inscrire sur le registre ouvert à cet effet,
- soit les faire connaître oralement au commissaire enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal,
- soit les adresser, **au siège de l'enquête, en mairie de PARDINES**, par lettre simple ou recommandée à l'attention commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, **dans la huitaine**, le demandeur et lui communiquera sur place les observations consignées dans un procès verbal. Le responsable du projet dispose d'**un délai de quinze jours**, pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur retournera au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans **un délai de trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés à la société FUTURES ENERGIES PLATEAU DE PARDINES. Ils seront également mis à disposition du public à la préfecture (Bureau de l'Environnement), en mairies de Pardines et Perrier, ainsi que sur le site internet de la préfecture (*www.puy-de-dome.gouv.fr - politiques publiques – Environnement – Installations classées pour la protection de l'environnement*) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 5** : Un avis au public l'informant de la prolongation de l'enquête et de la tenue de la réunion:

- sera affiché par les soins du maire de Pardines et du Maire de Perrier au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, soit le **1<sup>er</sup> octobre 2015**, et pendant toute sa durée. L'affichage sera également réalisé, dans les mêmes conditions de durée, par chaque maire des communes dont une partie du territoire est touchée par le périmètre de 6 kms correspondant au rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées pour les rubriques dans lesquelles l'installation doit être rangée, c'est-à-dire en mairies de Antoingt, Bergonne, Chadeleuf, Champeix, Chidrac, Clémensat, Coudes, Issoire, Le Broc, Meilhaud, Neschers, Orbeil, Parent, Parentignat, Plauzat, Saint-Babel, Saint-Cirgues-sur-Couze, Saint-Floret, Saint-Vincent, Saint-Yvoine, Sauvagnat-Sainte-Marthe, Solignat, Tourzel-Ronzière, Vodable, Yronde et Buron et Montpeyroux.
- sera affiché par la société FUTURES ENERGIES PLATEAU DE PARDINES, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.
- sera publié, par les soins du Préfet dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département, (journal La Montagne et journal le Semeur Hebdo), **au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2015**.

**ARTICLE 6** : La décision d'autorisation ou de rejet est prise par arrêté préfectoral après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

**ARTICLE 7** : Des informations peuvent également être demandées auprès de la Société FUTURES ENERGIES PLATEAU DE PARDINES – 2 place Samuel Champlain – 92400 COURBEVOIE.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Préfet dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

**ARTICLE 8** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, MM. les maires des communes intéressées ainsi que M. le Président de la Société FUTURES ENERGIES PLATEAU DE PARDINES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **23 SEP. 2015**

Le Préfet

Michel BUZEAU

